RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3200/2021 **ATAS/1100/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 1er novembre 2021

10ème Chambre

En la cause

FONDATION COLLECTIVE VITA, sise Hagenholzstrasse 60, ZÜRICH — demanderesse

contre

A_____ SA, sise à GENÈVE — défenderesse

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président

Vu la demande en paiement avec mainlevée de l'opposition au commandement de payer poursuite N° 21270027E de la Fondation collective VITA (ci-après : VITA ou la demanderesse), datée du 17 septembre 2021 et portant sur un montant en capital de CHF 10'294.35 plus intérêts et accessoires, dirigée contre A_____ SA (ci-après : la défenderesse);

Vu le courrier de la VITA à la chambre de céans du 28 octobre 2021, indiquant que la défenderesse ayant payé le montant intégral qui lui était réclamé, la demanderesse retirait sa demande;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Véronique SERAIN	Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le